



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
472-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

**Également présents:** Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA  
MAIRESSE.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019;
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 2010 (honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de rues additionnelles et un emprunt de 416 000 \$);
5. Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements numéro 2012, 2013 et 2014;
6. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M<sup>me</sup> Cindy Morin, notaire, pour le bâtiment situé au 82, rue Sainte-Anne en regard de la marge de recul arrière du garage annexé au bâtiment principal et décision du conseil;
7. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M. Rémi Faucher pour le bâtiment situé au 379-383, rue Lafontaine en regard de la marge de recul arrière et décision du conseil;
8. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure déposée par M<sup>me</sup> Jessica Dubé et M. Gilles Bérubé pour le bâtiment situé au 229, rue Fraserville en regard de la distance minimale entre la maison et le bâtiment accessoire de type hangar/grange et décision du conseil;
9. Adoption du règlement numéro 2009-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra et déclaration du greffier;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

10. Adoption du second projet de règlement numéro 2012-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr;
11. Adoption du second projet de règlement numéro 2013-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe;
12. Adoption du règlement numéro 2014 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, afin de rendre possible l'octroi d'une dérogation mineure en regard de la superficie totale minimale pour des lots résidentiels de deux logements et moins entièrement desservis et déclaration du greffier;
13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 81, rue du Rocher;
14. Approbation des conditions de cession d'une partie du lot numéro 4 059 416 à la société 9364-6446 Québec inc.;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Agence de santé publique du Canada sur le transfert de fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec La Société de la Croix-Rouge, division du Québec, concernant le renouvellement d'une entente de service et versement d'une contribution financière;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup pour l'organisation d'une activité au parc de la Pointe;
18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup quant à l'organisation d'une activité de financement au parc des Chutes;
19. Approbation du protocole d'entente à intervenir avec Noël Chez nous à Rivière-du-Loup concernant la présentation de la 16e édition;
20. Exécution des jugements rendus concernant l'immeuble du 166, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
21. Appui au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de faire prolonger l'autoroute 20 vers l'est;
22. Proclamation de « Rivière-du-Loup, municipalité alliée contre la violence conjugale »;
23. Proclamation de la « Semaine de la sécurité ferroviaire » du 23 au 29 septembre 2019;
24. Approbation d'un accord intervenu et à être entériné par le Tribunal administratif du Travail;
25. Confirmation d'une permanence à un poste de brigadier régulier;
26. Nomination temporaire à la fonction de directeur général par intérim;
27. Modification du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

28. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan (chantier);
29. Approbation des critères de sélection concernant le projet STE-2019-09-01 Services professionnels en muséologie pour le bâtiment d'accueil du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;
30. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du Domaine Kogan;
31. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata;
32. Contribution financière ponctuelle et non récurrente versée au comité organisateur du projet « Chaîne de vie »;
33. Condoléances à M<sup>me</sup> Céline Lafrance du Service des loisirs, culture et communautaire à la suite du récent décès de son beau-frère;
34. Période de questions orales;
35. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
473-2019

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 16 septembre 2019 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2010 (HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE RUES ADDITIONNELLES ET UN EMPRUNT DE 416 000 \$)**

Le greffier dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 416 000 \$.

### 5. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2012, 2013 ET 2014**

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### **Projet de règlement numéro 2012**

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2012.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Par la suite, la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement.

Madame la Mairesse déclare qu'elle désire se retirer à ce moment-ci de la séance du conseil étant donné que le prochain sujet implique l'un de ses anciens employeurs et elle quitte la salle. La séance est maintenant présidée par le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage.

## **Projet de règlement numéro 2013**

Il fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2013.

Par la suite, le Maire suppléant et les personnes qu'il désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement.

Madame la Mairesse reprend son siège.

## **Projet de règlement numéro 2014**

Elle fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 2014.

Par la suite, la Mairesse et les personnes qu'elle désigne répondent aux questions des personnes présentes concernant le projet de règlement, à la suite de quoi, elle déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°  
474-2019

## **6. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M<sup>ME</sup> CINDY MORIN, NOTAIRE, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 82, RUE SAINTE-ANNE EN REGARD DE LA MARGE DE REcul ARRIÈRE DU GARAGE ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 4 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Cindy Morin, notaire et mandatée par le propriétaire du bâtiment situé au 82, rue Sainte-Anne en regard de la marge de recul arrière du garage annexé au bâtiment principal, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par madame Cindy Morin, notaire et mandatée par le propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 20 août 2019 recommandant à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation pour régulariser le recul arrière du garage annexé à la maison sur le terrain situé au 82, rue Sainte-Anne, sur le lot numéro 4 057 388, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 97-Ra,

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul arrière minimale applicable dans la zone 97-Ra est de 4 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 2,64 m, comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 885;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite madame Cindy Morin, notaire et mandatée par le propriétaire du bâtiment situé au 82, rue Sainte-Anne, afin de régulariser le recul arrière du garage annexé à la maison sur le terrain situé au 82, rue Sainte-Anne, sur le lot numéro 4 057 388, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 97-Ra, en réduisant la distance de 2,64 m, comme démontré au certificat de localisation préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 885;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Cindy Morin conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
475-2019

**7. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M. RÉMI FAUCHER POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 379-383, RUE LAFONTAINE EN REGARD DE LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 4 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rémi Faucher, pour le bâtiment situé au 379-383, rue Lafontaine en regard de la marge de recul arrière, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rémi Faucher, pour le bâtiment situé au 379-383, rue Lafontaine;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 20 août 2019 recommandant à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation pour régulariser l'implantation du bâtiment principal localisé à 0,71 m de la ligne arrière;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la marge de recul arrière minimale applicable dans la zone 2-Mb est de 3 m et réduite à 1 m lorsque l'usage limitrophe n'est pas résidentiel, en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,29 cm, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 1711;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite monsieur Rémi Faucher, afin de régulariser la marge de recul arrière minimale applicable dans la zone 2-Mb en la réduisant de 0,29 cm, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 1711;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Faucher conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
476-2019

**8. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR M<sup>ME</sup> JESSICA DUBÉ ET M. GILLES BÉRUBÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 229, RUE FRASERVILLE EN REGARD DE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LA MAISON ET LE BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE HANGAR/GRANGE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 4 septembre 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Jessica Dubé et monsieur Gilles Bérubé pour leur propriété située au 229, rue Fraserville en regard de la distance minimale exigée entre la maison et le bâtiment accessoire de type hangar/grange, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par madame Jessica Dubé et monsieur Gilles Bérubé pour l'immeuble situé au 229, rue Fraserville;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 recommandant à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que pour préserver la pérennité de leur résidence, les requérants doivent ériger une nouvelle fondation et, conformément aux règles d'alignement avec le voisinage, ces travaux font en sorte de positionner le bâtiment plus en recul par rapport à la rue; ayant pour conséquence de rapprocher le bâtiment principal du bâtiment accessoire;

ATTENDU que cette demande a pour but d'obtenir une dérogation quant à la distance actuelle de 9,5 m entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire, afin de la réduire à 7,02 m;

ATTENDU que le vieux bâtiment accessoire bénéficie d'un droit acquis quant à sa localisation et que le déplacer reviendrait à le faire démolir et qu'empêcher le recul de la maison irait à l'encontre de la réglementation;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 2,48 m, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 9577;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par madame Jessica Dubé et monsieur Gilles Bérubé concernant l'implantation du bâtiment principal sur une nouvelle fondation et consente à réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire de 2,48 m, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 9577 pour le bâtiment situé au 229, rue Fraserville;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Jessica Dubé et monsieur Gilles Bérubé conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
477-2019

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 5-Cc À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 85-RA ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'état d'avancement des négociations pour la localisation de la nouvelle caserne de pompiers éventuellement située le long de la rue Témiscouata à l'angle de la rue des Cheminots;

ATTENDU que la conclusion des négociations nécessite une modification de la zone commerciale 5-Cc, afin d'y permettre l'usage de caserne et d'inclure l'ensemble du site faisant l'objet des négociations;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer un tel ajustement pour le projet de caserne;

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 juillet 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2009 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 9 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2009-2, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-2**

Le règlement numéro 2009-2 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, de façon à agrandir les limites de la zone commerciale 5-Cc à même la zone résidentielle 85-Ra, dans le secteur des rues Témiscouata et des Cheminots, d'ajouter l'usage caserne à la grille des usages de la zone 5-Cc et de modifier la grille des spécifications applicables à la zone 5-Cc, afin d'y modifier la hauteur minimale /maximale permise d'un bâtiment, lorsque celui-ci possède une marge de recul arrière de plus de 11 mètres ou 36 pieds, et ce, afin de permettre éventuellement la construction d'une nouvelle caserne incendie dans cette zone à l'intersection des rues Témiscouata et des Cheminots actuellement occupé par l'entreprise Autobus Mailloux inc..

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2009-2 sur le site Internet de la ville au [villerdl.ca](http://villerdl.ca) ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-2

**Règlement numéro 2009-2, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2009-2, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra.

**Article 2 : Modification des zones 5-Cc et 85-Ra**

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 5-Cc à même une partie de la zone 85-Ra dans le secteur des rues Témiscouata et des Cheminots tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

**Article 3 : Ajout d'un usage applicable à la zone 5-Cc**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Cc, à la ligne 41 *Administration publique*, les lettres « A C ».

**Article 4 : Modification de spécifications applicables à la zone 5-Cc**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Cc, à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale*, le symbole « \* » au chiffre « 9 » avec la note « \* lorsque le bâtiment possède une marge de recul arrière de 11 m et plus, la hauteur maximale est de 13 m. »

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



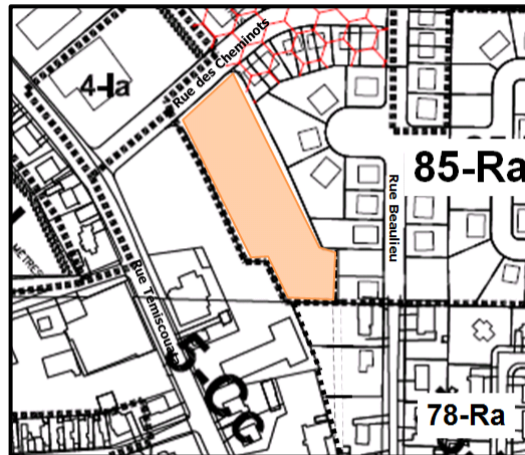
Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

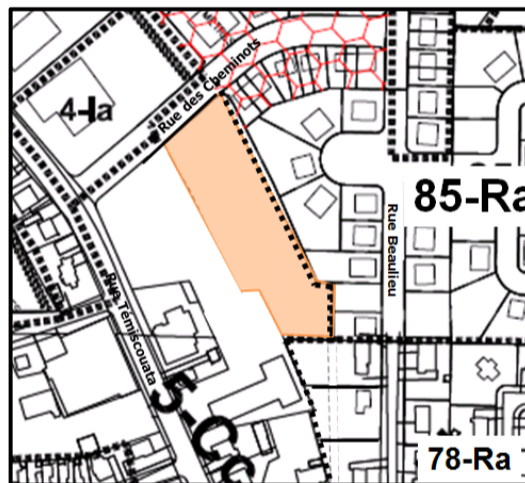
# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE A Zonage avant modification Zones touchées 5-Cc et 85-Ra



## ANNEXE A Zonage après modification Zones touchées 5-Cc et 85-Ra



Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une entreprise avec laquelle il a un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°  
478-2019

**10. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL ET L'INSTALLATION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INCLUANT LES BATTERIES À LA ZONE 7-CR**

ATTENDU qu'en date du 12 août 2019, madame Ginette Côté et monsieur Mario Pelletier présentaient au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage, afin de relocaliser l'entreprise Batteries Expert au 183, rue Fraser située dans la zone récréotouristique 7-Cr;

ATTENDU qu'en date du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé dans la zone récréotouristique 7-Cr de la rue Fraser;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que le bâtiment visé par la demande ne nécessitera aucune transformation et ce conseil juge que le nouvel usage n'aura pas plus d'impact en termes de livraison et d'achalandage que l'usage précédent;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2012 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2012-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ANNEXE

### (SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012-2)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 :** Titre du projet de règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2012-2, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage de vente au détail et l'installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries à la zone 7-Cr.

**Article 2 :** Modification de l'article 2.2 sur la description des usages

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usages COMMERCES (20), dans la classe d'usages « Produits de la construction et quincaillerie (26) », en ajoutant à la sous-classe « Vente au détail de quincaillerie (26 A) », l'usage particulier suivant:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

« 26 A-5 Vente au détail et installation de matériels électriques et électroniques incluant les batteries pour véhicules automobile et électrique ».

### **Article 3 : Modification d'un usage applicable à la zone 7-Cr**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 7-Cr, à la ligne 26 "Quincaillerie", la lettre et le chiffre « A-5 ».

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Madame la Mairesse déclare qu'elle ne veut pas participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il implique l'un de ses anciens employeurs et elle demande au maire suppléant de présider la séance pour ce point de l'ordre du jour et elle quitte la salle.

Rés. n°  
479-2019

### **11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER UNE EXCEPTION D'ALIGNEMENT POUR LES LOTS SITUÉS SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION COURBE**

ATTENDU qu'en date du 19 août 2019, monsieur Claude Boucher, de Promotion C.C., présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage, afin que soit modifiées les normes d'alignement des constructions applicables à la zone 104-Ra du développement Royal Sud sur la rue de l'Intercolonial;

ATTENDU qu'en date du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, de façon à ce que les maisons implantées le long de la partie droite de la rue ne soient pas impactées par le positionnement reculé des maisons implantées le long de la partie courbe de la rue;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que dans certains secteurs, les règles d'alignement posent parfois des difficultés selon l'ordre de construction des nouveaux bâtiments;

ATTENDU que les terrains visés par la demande font partie d'un secteur en développement dont les constructions débiteront sous peu et que la variation de profondeur des lots à construire, dont certains avec fossé de drainage en



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ligne arrière, offrent un peu moins de marge de manœuvre pour l'implantation de maisons;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2013 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2013-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ANNEXE

(SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2013-2)

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### Article 1 : Titre du projet de règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2013-2, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter une exception d'alignement pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe.

#### Article 2 : Ajout de l'article 5.2.13 sur les cas d'exception pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.2.12 *Cas d'exception pour les marges de recul avant dans les zones de la rue Lafontaine*, l'article suivant :

« 5.2.13 CAS D'EXCEPTION POUR LES LOTS SITUÉS SUR LA LIGNE EXTÉRIEURE D'UNE VOIE DE CIRCULATION COURBE

*Pour les lots ayant fait l'objet d'une réduction de largeur en fonction du rayon de courbure tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, la marge de recul avant applicable au bâtiment*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

*principal est celle de la zone. Le recul du ou des bâtiments voisins n'est pas pris en considération.*

*De plus, le recul d'un bâtiment principal implanté sur un lot ayant fait l'objet d'une réduction de largeur en fonction du rayon de courbure tel que prescrit au règlement de lotissement n'est pas considéré dans la détermination de la marge de recul applicable aux bâtiments voisins. »*

### **Article 3: Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Madame la Mairesse reprend son siège.

**Rés. n°  
480-2019**

### **12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1259-2, AFIN DE RENDRE POSSIBLE L'OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE LA SUPERFICIE TOTALE MINIMALE POUR DES LOTS RÉSIDENTIELS DE DEUX LOGEMENTS ET MOINS ENTIÈREMENT DESSERVIS ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU qu'en date du 6 juin 2019, monsieur Daniel Filion, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification du règlement sur les dérogations mineures visant la possibilité qu'une dérogation soit accordée sur la superficie totale d'un lot, afin de rendre constructible le terrain situé au 1, rue des Tulipes dans la zone résidentielle 45-Ra;

ATTENDU qu'en date du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin que l'ajustement soit apporté sous condition d'usage résidentiel de faible densité et de terrain entièrement desservi;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000;

ATTENDU que le lot visé par la demande constitue un terrain vacant desservi depuis très longtemps;

ATTENDU qu'il est possible d'y implanter une maison unifamiliale isolée en respect des normes d'implantation applicables à la zone;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2014 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 septembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement à la disposition proposée dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2014, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, afin de rendre possible l'octroi d'une dérogation mineure en regard de la superficie totale minimale pour des lots résidentiels de deux logements et moins entièrement desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2014

**Règlement numéro 2014, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, afin de rendre possible l'octroi d'une dérogation mineure en regard de la superficie totale minimale pour des lots résidentiels de deux logements et moins entièrement desservis.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du projet de règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2014, du 23 septembre 2019, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, afin de rendre possible l'octroi d'une dérogation mineure en regard de la superficie totale minimale pour des lots résidentiels de deux logements et moins entièrement desservis.

**Article 2 : Modification de l'article 2.3 sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure**

L'annexe au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, est modifiée à l'article 2.3 *Dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*, en ajoutant à la fin du premier alinéa la phrase suivante:

*« Fais exception à cette restriction, la superficie totale minimale d'un lot utilisé pour un usage résidentiel de deux logements et moins et lorsque le lot est entièrement desservi. »*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
481-2019

## 13. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 81, RUE DU ROCHER**

ATTENDU qu'en date du 3 septembre 2019, monsieur Louis Girard, propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue du Rocher, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la coupe d'un bouleau malade situé en cour avant longeant la rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 10 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Louis Girard visant la coupe d'un bouleau en cour avant de sa propriété située au 81, rue du Rocher, conditionnellement au remplacement de l'arbre dans la cour avant par des feuillus d'essence noble tels que l'érable à sucre, le chêne rouge, le chêne à gros fruits, le chêne blanc ou le tilleul d'Amérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
482-2019

## 14. **APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 059 416 À LA SOCIÉTÉ 9364-6446 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte de céder une partie du lot numéro 4 059 416, d'une superficie de 191,7 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Rivière-du-Loup à la société 9364-6446 Québec inc., représentée par monsieur William April, propriétaire du 122, rue Louis-Philippe Lebrun, au montant de 11 \$/m<sup>2</sup>, avec une servitude de non-construction sur cette partie de lot;

Que les honoraires de notaire et d'arpentage reliés à la transaction immobilière soient aux frais de l'acquéreur et que la mairesse et le greffier soient autorisés



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
483-2019

à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA SUR LE TRANSFERT DE FOURNITURES MÉDICALES D'APPOINT EN CAS D'URGENCE**

ATTENDU que l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) gère la réserve nationale stratégique d'urgence (RNSU);

ATTENDU que la RNSU est une réserve de fournitures et d'équipements médicaux et de produits pharmaceutiques à laquelle les provinces et les territoires ont accès sur demande en cas de situation d'urgence survenant au Canada pour laquelle l'intervention nécessaire dépasse la capacité actuelle de la province ou du territoire et d'autres ressources disponibles;

ATTENDU que la RNSU contient certaines fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence jugée excédentaire pour les besoins actuels et futurs de l'ASPC;

ATTENDU que l'ASPC a convenu de mettre des fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence à la disposition de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Agence de santé publique du Canada sur le transfert de fournitures médicales d'appoint en cas d'urgence et mises à sa disposition et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer ledit protocole la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
484-2019

**16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC, CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE DE SERVICE ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment, la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics quant à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Société de la Croix-Rouge, division du Québec, relativement au renouvellement de l'entente de service visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur et autorise la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au non de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder au paiement d'une somme de 3 395,58 \$ à La Société de la Croix-Rouge, division du Québec à titre de contribution financière de la Ville pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
485-2019

**17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME COURSE À PIED ET TRIATHLON FILOUP DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ AU PARC DE LA POINTE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme course à pied et triathlon Filoup de Rivière-du-Loup relativement à l'organisation d'une activité de course à pied au parc de la Pointe, le samedi 28 septembre 2019, de 10 h 30 à 12 h 00 et en cas de pluie cette activité sera remise au samedi 5 octobre prochain aux mêmes heures et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
486-2019

**18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP QUANT À L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU PARC DES CHUTES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
487-2019

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup quant à l'organisation d'une activité de financement par la course au parc des Chutes, le dimanche 6 octobre 2019 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique un organisme ayant un lien d'affaires avec son entreprise et il quitte la salle.

**19. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC NOËL CHEZ NOUS À RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE LA 16<sup>E</sup> ÉDITION**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Noël Chez nous à Rivière-du-Loup pour la présentation de la 16<sup>e</sup> édition de l'événement et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise Noël Chez nous à Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place du 7 au 10 novembre 2019 de 8 h 00 à 23 h 30, sous le chapiteau érigé sur le terrain du stationnement du Centre commercial, conformément aux règles de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Profite de l'occasion pour inviter la population de Rivière-du-Loup et de la région à participer massivement aux activités entourant la 16<sup>e</sup> édition de Noël Chez nous à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
488-2019

**20. EXÉCUTION DES JUGEMENTS RENDUS CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 166, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU que les 3 et 11 mai 2018, l'honorable Manon Lavoie, juge de la Cour supérieure, rendait un jugement concernant l'immeuble du 166, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que par ces jugements, le tribunal ordonne, notamment, le démantèlement des cuisines complètes aménagées dans chaque chambre individuelle à l'intérieur de quatorze unités de logement identifiées aux jugements et, à défaut, autorise la Ville à procéder ou à faire procéder à la réalisation des travaux et que les coûts des travaux encourus par la Ville en exécution de ces jugements constituent une créance prioritaire assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU que ces jugements autorisent également une visite de prévention incendie dans les quatre-vingt-dix jours des travaux correctifs, afin d'assurer la conformité des aménagements en lien avec les normes de sécurité incendie faisant suite à la déclaration du tribunal indiquant qu'il s'agit d'un immeuble hôtelier;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le 10 juillet 2019, l'honorable Daniel Beaulieu, juge de la Cour supérieure, rendait un jugement interprétant le terme « cuisine complète » utilisé par l'honorable Manon Lavoie, j.c.s. dans son jugement du 3 mai 2018 et précisant les travaux à exécuter, à savoir :

- procéder à l'enlèvement des cuisinières dans les quatorze espaces visés;
- procéder à l'enlèvement des hottes qui surplombent ces mêmes cuisinières;
- procéder à l'enlèvement des installations électriques permettant de brancher pareilles cuisinières et déconnexion au tableau électrique du circuit visé;
- procéder à l'enlèvement de la hotte, annulation du circuit électrique qui l'alimente, obstruction du tuyau de ventilation;
- réalisation des travaux de plâtrage et de peinture afférents;

ATTENDU que le défendeur n'a pas exécuté les travaux dans les délais impartis;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 30 août dernier, le défendeur a clairement manifesté son refus d'exécuter les travaux ordonnés par le tribunal;

ATTENDU que la non-réalisation des travaux ordonnés par le tribunal met en cause la sécurité publique;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il ne peut passer outre aux jugements rendus par la Cour supérieure pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU que ce conseil juge que la Ville de Rivière-du-Loup doit appliquer de façon uniforme les réglementations provinciales et municipales relevant de sa responsabilité et que nul ne peut s'y soustraire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil mandate M<sup>e</sup> Aline Dion, avocate, afin de faire procéder ou de faire exécuter les jugements rendus dans le dossier de l'immeuble du 166, boulevard de l'Hôtel-de-Ville et à intenter tous les recours utiles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
489-2019

**21. APPUI AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC (RVIEQ) DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE FAIRE PROLONGER L'AUTOROUTE 20 VERS L'EST**

ATTENDU que selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

ATTENDU que la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

ATTENDU que dans l'éventualité d'une fermeture du pont enjambant la rivière Trois-Pistoles à la suite d'un accident ou pour toute raison autre, les utilisateurs



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

n'auraient d'autre choix que de faire un détour de plus de 40 km pour accéder à l'autre rive de la rivière;

ATTENDU qu'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic, fut fermée à un minimum de cinq reprises, et ce, pour un total de plus de cent heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

ATTENDU que suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017, durant trente-cinq heures, et le 4 janvier 2018, durant quarante-quatre heures, l'approvisionnement en produits frais de base fut compromis dans plusieurs épicerie de la région en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés n'ayant pu être acheminés vers une usine;

ATTENDU que le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

ATTENDU que le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

ATTENDU qu'en juillet 2018, le premier ministre Legault faisait la déclaration suivante au sujet de la 20: « *Il faut enfin le faire ce projet. On ne peut pas parler de développement économique si on n'est pas capable d'avoir des infrastructures. Il faut effectivement prolonger la 20 pour que ce soit sécuritaire et qu'il y ait des espaces de dépassement.* »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) et demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur François Bonnardel, d'intégrer dès 2019 à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
490-2019

## 22. PROCLAMATION DE « RIVIÈRE-DU-LOUP, MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »

ATTENDU que l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne stipule que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que durant la dernière année, l'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1 760 services;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU que la violence conjugale est un problème de relation de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves pouvant entraîner la mort;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que malgré les efforts réalisés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre 2019, des actions auront lieu à travers le Québec;

ATTENDU qu'à titre de gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement « Rivière-du-Loup, municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROCLAMATION

Madame la Mairesse proclame ensuite verbalement « Rivière-du-Loup, municipalité alliée contre la violence conjugale » et souligne que le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et ses maisons membres participeront activement aux douze jours d'action qui se dérouleront du 25 novembre au 6 décembre 2019 pour travailler de concert, afin d'éliminer la violence envers les femmes et sensibiliser les Louperivoises et Louperivois contre la violence conjugale qui touche toutes les classes de notre société.

Rés. n°  
491-2019

### 23. PROCLAMATION DE LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE » DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
492-2019

Que ce conseil appuie les efforts soutenus de l'organisme Opération Gareautrain et proclame la semaine du 23 au 29 septembre 2019 « Semaine de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROCLAMATION

Madame la Mairesse proclame ensuite la semaine du 23 au 29 septembre 2019 *Semaine de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup* et invite la population à respecter les règles de sécurité aux passages à niveau.

### 24. APPROBATION D'UN ACCORD INTERVENU ET À ÊTRE ENTÉRINÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve l'accord intervenu avec l'employé numéro 9533, annexé à la résolution, à être entériné par le Tribunal administratif du Travail et autorise le conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, monsieur Gilles Lavoie, à signer ledit accord pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
493-2019

### 25. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE BRIGADIER RÉGULIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Denis Boucher arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service de sécurité incendie démontre que monsieur Boucher répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de brigadier temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Boucher permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du conseiller en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Denis Boucher au poste de brigadier régulier à compter du 14 octobre 2019 conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) Section Brigadiers scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
494-2019

### 26. NOMINATION TEMPORAIRE À LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
495-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général par intérim, confirme que monsieur Jacques Moreau, trésorier et directeur du Service finances et trésorerie, agira à titre de directeur général par intérim durant la période du 30 septembre au 4 octobre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 ci-dessous:

Date des séances du conseil municipal	Heure
Lundi 20 janvier 2020	20 h
Lundi 10 février 2020	20 h
Lundi 24 février 2020	20 h
Lundi 16 mars 2020	20 h
Lundi 30 mars 2020	20 h
Lundi 20 avril 2020	20 h
Lundi 4 mai 2020	20 h
Mardi 19 mai 2020	20 h
Lundi 8 juin 2020	20 h
Lundi 22 juin 2020	20 h
Lundi 6 juillet 2020	20 h
Lundi 24 août 2020	20 h
Mardi 8 septembre 2020	20 h
Lundi 21 septembre 2020	20 h
Mardi 13 octobre 2020	20 h
Lundi 26 octobre 2020	20 h
Lundi 9 novembre 2020	20 h
Lundi 23 novembre 2020	20 h
Lundi 7 décembre 2020	20 h

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 456-2019 du 9 septembre 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
496-2019

**28. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-03-05 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU DOMAINE KOGAN (CHANTIER)**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
497-2019

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement, accepte la soumission de Caouette Construction (NEQ 2263145163), au montant de 197 808,85 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-03-05 Réhabilitation environnementale des sols du Domaine Kogan (chantier), conditionnellement à ce que celle-ci conforme sa soumission en regard des assurances, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**29. APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION CONCERNANT LE PROJET STE-2019-09-01 SERVICES PROFESSIONNELS EN MUSÉOLOGIE POUR LE BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le Service technique et de l'environnement à aller en appel d'offres public pour le projet STE-2019-09-01 Services professionnels en muséologie pour le bâtiment d'accueil du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et approuve les critères de sélection dudit appel d'offres annexés à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
498-2019

**30. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2003 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU DOMAINE KOGAN**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du Domaine Kogan, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 405 107 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
499-2019

**31. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006 RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE PLUVIAL D'UNE PARTIE DE LA RUE TÉMISCOUATA**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 312 407 \$;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
500-2019

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**32. CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE ET NON RÉCURRENTÉ VERSÉE AU COMITÉ ORGANISATEUR DU PROJET « CHAÎNE DE VIE »**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunitaires - Volet soutien auxiliaire, autorise le trésorier à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente de 100 \$ au comité organisateur du projet « Chaîne de vie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
501-2019

**33. CONDOLÉANCES À M<sup>ME</sup> CÉLINE LAFRANCE DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Céline Lafrance, préposée à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, ainsi qu'aux membres des familles Boucher et Castonguay, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Marcel Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**34. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

**35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet